

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

26 MAR. 2010

CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE VINGT CINQ MARS (25/03/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 Mars 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**, Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, **Adjoint**,
Mme Marie DOURLANT M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHE, M Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Richard BAPTISTE, (représenté par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme GALHO), **Conseillers Municipaux**

Était Absent Excusé : M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

32- 25 mars 2010

BAR HOTEL RESTAURANT LES RECOLLETS – RETROCESSION DU DROIT AU BAIL

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les articles L 214-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que les articles R 214-11 et suivants de ce code,

Vu les délibérations du 26 juin 2008 et 4 septembre 2009 relatives aux délégations consenties au maire par le conseil municipal en matière de baux commerciaux,

Vu les décisions de Monsieur le Maire des 8 septembre 2008 et 5 novembre 2009 portant préemption du bail commercial du Bar Hôtel Restaurant Les Récollets

Vu la délibération n° 14 en date du 10 décembre 2009 relative au cahier des charges pour la rétrocession du droit au bail du bar- Hôtel- Restaurant les Récollets

Vu l'avis favorable en date du 23 février 2010 de Mesdames MANZATTO sur le choix du repreneur du bail commercial en la personne de Monsieur Mauri et de Mademoiselle ANGLES

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité

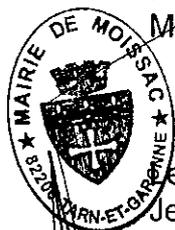
APPROUVE la rétrocession du bail commercial ainsi que de la licence IV du Bar Hôtel restaurant au profit de Monsieur MAURI et de Mademoiselle ANGLES domiciliés 3 rue des Francs Maçons à Moissac à compter du 1^{er} avril 2010.

FIXE le prix de la cession à 150 350 euros composé de la façon suivante :
prix de vente du bail commercial 138 350 euros
prix de vente de la licence IV 12 000 euros

APPROUVE le versement du prix de la cession en trois fois
50 117 euros le 1^{er} octobre 2010
50 117 euros le 1^{er} octobre 2011
50 116 euros le 1^{er} octobre 2012

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette rétrocession.

Pour copie conforme
Moissac le 26 Mars 2010



Maire
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

